



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0359**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour l'aménagement d'un café associatif

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 11  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**23 OCT. 2023**

et publié le

**23 OCT. 2023**

Secrétaire de séance :  
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 et DEL-2023-0324 en date du 25 septembre 2023 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 10 juillet 2023, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,

Vu la délibération n° 5 en date du 9 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

3 fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds de commerce,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Saint-Jean-le-Vieux sollicite un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » dans le cadre du projet d'aménagement de son café associatif de 71 m<sup>2</sup>.

Le projet se situe dans le centre village, 800 route de la mairie.

Il s'inscrit dans un cadre plus large du projet « Cœur de village ». Ce projet consiste en la rénovation d'un bâtiment communal, afin d'installer au RDC une salle des fêtes, des sanitaires et une cuisine professionnelle, et à l'étage, la mairie et le café associatif. Une ancienne grange a également été rachetée par la commune et rasée afin de créer un parking de 19 places. Le bâtiment dispose de 2 espaces extérieurs en RDC et d'une terrasse à l'étage, dédiée au café.

Les objectifs de la commune sont la création d'un lieu convivial, afin de créer du lien entre les anciens et les nouveaux habitants.

Le futur café bénéficiera d'une licence IV appartenant à la commune et pourra proposer de la petite restauration type snacking, du dépôt de pain et journaux, ainsi que des produits locaux. Il sera géré par le comité des fêtes de la commune et sera ouvert à tous.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Le coût total de l'investissement concernant l'aménagement du futur café s'élève à 66 838 € HT, et la subvention sollicitée est de 26 735 €, soit 40% du montant du projet.

Pour être éligible, ce projet a nécessité une modification du règlement de ce fonds de concours, adopté par délibération le 25 septembre 2023.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT
Equipements cuisine	29 136 €	CC Le Grésivaudan	26 735 €
Equipements café	19 000 €	Autofinancement	40 103 €
Plomberie café	1 250 €		
Electricité café	1 116.50 €		
Mobilier et petit matériel café	16 335.50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>66 838 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 838 €</b>

Le projet a été présenté en groupe de travail commerce le 04/07/2023, puis en comité de pilotage le 10/07/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits aux budgets généraux 2023 et 2024 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 1364O.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » d'un montant de 26 735 € à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour la création d'un café associatif ;**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**16 OCT. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20231016-DEL-2023-0359-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023



# CONVENTION

## Fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour l'aménagement de son café associatif

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**,  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
agissant en vertu de la délibération N° DEL-2021-0153 en date du 31  
mai 2021

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Saint-Jean-le-Vieux**  
représentée par son Maire, **Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD**,  
dont le siège est situé 800 route de la mairie, 38420 SAINT-JEAN-LE-  
VIEUX,  
agissant en vertu de la délibération n° 5 en date du 09 juin 2023

*Ci-après dénommée la commune.*

### D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par  
la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 et DEL-2023-0324 en date du 25 septembre 2023 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 10 juillet 2023, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,

Vu la délibération n° 5 en date du 09 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

### **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de trois fonds de concours commerce.

### **Article 1 : Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour la création d'un café associatif.

### **Article 2 : Contenu de l'opération :**

La commune de Saint-Jean-le-Vieux sollicite un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » dans le cadre du projet d'aménagement de son café associatif de 71 m<sup>2</sup>.

Le projet se situe dans le centre village, 800 route de la mairie.

Il s'inscrit dans un cadre plus large du projet « Cœur de village ». Ce projet consiste en la rénovation d'un bâtiment communal, afin d'y installer au RDC une salle des fêtes, des sanitaires et une cuisine professionnelle, et à l'étage, la mairie et le café associatif. Une ancienne grange a également été rachetée par la commune et rasée afin d'y installer un parking de 19 places. Le bâtiment dispose de 2 espaces extérieurs en RDC et d'une terrasse à l'étage, dédiée au café.

Les objectifs de la commune sont la création d'un lieu convivial, afin de créer du lien entre les anciens et les nouveaux habitants.

Le futur café bénéficiera d'une licence IV appartenant à la commune et pourra proposer de la petite restauration type snacking, du dépôt de pain et journaux, ainsi que des produits locaux. Il sera géré par le comité des fêtes de la commune et sera ouvert à tous.

Le coût total de l'investissement concernant l'aménagement du futur café s'élève à 66 838 € HT, et la subvention sollicitée est de 26 735 €.

Pour être éligible, ce projet a nécessité une modification du règlement de ce fonds de concours, adopté par délibération le 25 septembre 2023.

Le projet a été présenté en groupe de travail commerce le 04/07/2023 puis en Comité de pilotage le 10/07/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

### Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de dans cette opération à hauteur 26 735 € maximum (soit 40% du montant du projet d'aménagement), selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT
<b>Equipements cuisine</b>	29 136 €	<b>CC Le Grésivaudan</b>	26 735 €
<b>Equipements café</b>	19 000 €	<b>Autofinancement</b>	40 103 €
<b>Plomberie café</b>	1 250 €		
<b>Electricité café</b>	1116.5		
<b>Mobilier et petit matériel café</b>	16 335.5		
<b>TOTAL</b>	<b>66 838 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 838 €</b>

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

### Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

### **Article 5 - Modalités de publicité**

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.  
En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.  
Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de  
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de Saint-  
Jean-le-Vieux**

**Le Vice-Président,  
Julien LORENTZ**

**Le Maire,  
Franck REBUFFET-GIRAUD**



**Extrait du REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
**PRESENTS :** Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire  
Florent SALVI, Joël GROS Adjoint  
Frédéric ARNOUX, Serge ARTHAUD- BERTHET,  
Valérienne GAIDET, Brigitte VIALETTE

En exercice : 11  
**ABSENTS :** Emmanuel FAVRE-COLLET, Florence FACQ

Qui ont pris part au vote : 9  
**PROCURATIONS :**  
Philippe JEAN à Franck REBUFFET-GIRAUD  
Stéphanie BOUSQUET à Brigitte VIALETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte VIALETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 5/06/2023

**Délibération n°5**

**OBJET : Création et aménagement d'un café associatif : sollicitation d'une subvention au titre du fonds d'aide aux communes du Grésivaudan pour des projets commerciaux**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu les délibérations n° DEL-2021-0153, DEL-2022--0310 du Conseil communautaire Le Grésivaudan,

Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé en conseil communautaire le 16 décembre 2019,

Considérant la volonté de la municipale de mettre en place un café associatif donc le local est à disposition dans le nouvel équipement communal, objet du projet Cœur de village,

Il est rappelé au conseil municipal que la commune garde sa compétence sur le commerce de proximité alors que la communauté de communes Le Grésivaudan dispose quant à elle dispose de la compétence sur les commerces relevant de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) et ceux s'implantant en zones d'activités.

Afin de développer une politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, des actions concrètes et incitatives ont été mises en place par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, les collectivités peuvent solliciter un fonds de concours "Commerce".

Il est précisé que la commune de St Jean le Vieux peuvent prétendre à ce fonds de concours "commerce" à hauteur de 40 % du montant total des dépenses pour la création et l'aménagement du café associatif, dans la limite de 100 000 € d'aide.

Ainsi, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter un fonds de concours "commerce" auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, en vue de participer au financement de la création d'un bar et aménagement du futur café associatif, selon le plan de financement suivant :



Postes de dépense	Montant
Equipement Cuisine	29 136,39 €
Equipement bar	19 000,00 €
Plomberie bar	1 250,00 €
Electricité bar	1 116,42 €
Mobilier café	16 335,54 €
<b>Total</b>	<b>66 838,35 €</b>

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
CC Le Grésivaudan	26 735,34 € (40%)	12/06/2023	
Département			
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
<b>Sous-total</b> (total des subventions publiques)	<b>26 735,34 €</b>		
<b>Autofinancement</b>	40 103,01 € (60%)		
<b>TOTAL</b>	<b>66 838,35 €</b>		

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après avoir délibéré :

- 1- Autorise Monsieur le maire à solliciter l'attribution du fonds de concours "commerce" auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan
- 2- Charge Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

POUR 9                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 9 juin 2023

Pour copie certifiée conforme  
 Le Maire, Franck REBUFFET-GIRAUD

